



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE MARDI 26 MAI 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 13  
Procurations : 2  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

**Présents par procuration :** Madame BOUDON Sophie à Madame VASSAL Aurore, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Madame TREBUCHON Géraldine

**4 – OBJET: VENTE DE TERRAIN D'ASSIETTE D'UN PAVILLON HLM AU LOTISSEMENT MONTALBERT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a été saisie par courrier en date du 17 mars 2026 par la Société Polygone de la demande d'acquisition de Monsieur LAFUENTE et Madame GERVAIS de leur pavillon HLM, dont ils sont locataires, situé 7 rue du lotissement Montalbert à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le terrain servant d'assiette à ce pavillon, situé parcelle cadastrée section AH numéro 65 d'une superficie de 636 m<sup>2</sup> a été cédé par bail à construction à la Société d'HLM POLYGONE 48, aux fins d'y édifier des pavillons locatifs à l'origine.

À ce titre, le conseil municipal, s'inscrivant dans la continuité des délibérations prises pour des cessions similaires, émet un avis favorable à la vente du terrain d'assiette de ce pavillon, parcelle cadastrée section AH numéro 65. Le prix de cession est fixé, conformément aux délibérations en vigueur, à 20 € par mètre carré, par conséquent cette parcelle de terrain AH 65 d'une contenance de 636 m<sup>2</sup> représenterait ainsi un montant total de 12 720 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente du terrain servant d'assiette au pavillon HLM à Monsieur LAFUENTE et Madame GERVAIS à 20 euros le mètre carré soit 12 720 euros pour la parcelle AH 65 d'une contenance de 636m<sup>2</sup> ;
- DECIDE que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acheteur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Le Maire,

Samuel SOULIER